

FORMULE 74H
COUR DU BANC DU ROI
Centre de _____

ORDONNANCE EN VUE DU DÉPÔT D'UN ÉCRIT TESTAMENTAIRE

(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épïcène.)

RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE FEU _____
(nom du défunt)

Destinataire : _____ de _____,
(nom de la personne visée par l'ordonnance) *(ville/village)*
au Manitoba.

Attendu que _____ de _____,
(nom) *(ville/village)*
au Manitoba, prétend que vous êtes en possession d'un testament ou d'un codicille signé
par le défunt qui habitait à _____, au Manitoba, et qui est
(ville/village)
décédé le ou vers le _____,
(date)

il vous est ordonné de remettre au registraire adjoint de la Cour, au palais de justice situé
au _____,
(adresse)
au Manitoba, tout testament ou codicille qui est actuellement en votre possession ou sous
votre responsabilité et qui est signé par _____,
(nom du testateur)
dans les _____ jours suivant la signification de la présente ordonnance.
(nombre de jours)

Si vous n'êtes pas en possession d'un tel document ou si vous ne l'avez pas sous votre
responsabilité, il vous est ordonné, dans le même délai, de déposer au greffe un affidavit à cet effet
et énonçant ce que vous savez, le cas échéant, de tout testament ou codicille signé
par _____.
(nom du testateur)

Date

Juge de la Cour du Banc du Roi